

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib: 2990)**

---

Préalablement au vote du budget, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) permet de passer en revue les orientations budgétaires du budget et doit être adopté dans les deux mois qui précède le vote du budget.

Ce rapport est particulier car il annonce la clôture du budget annexe de l'habitat indigne en 2021.

La lutte contre l'habitat indigne demeure l'une des priorités de la Municipalité.

Le budget annexe a été créé en 2007 pour regrouper les opérations de résorption de l'habitat indigne dans les quartiers des quatre-Chemins et des Sept-Arpents.

A compter de l'exercice 2008, la commune a régulièrement versé des participations d'équilibre afin de permettre le financement des opérations de rénovation d'habitat indigne. Le stock du montant total de ces participations s'élève à 20 M€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de définition, création et réalisation des opérations d'aménagement est exercée par les Établissements Publics Territoriaux. Dans le cadre de cette compétence, l'EPT « Est Ensemble » a signé en 2018 un traité de concession d'aménagement «Pantin Quatre-Chemins – traitement de l'habitat dégradé» avec la SOREQA, avec une date d'expiration fixée au 31 décembre 2028.

Cette compétence est maintenant transférée à Est Ensemble, mais la commune continue néanmoins de financer, sur son budget principal, les opérations de rénovation, notamment avec le paiement annuel à Est Ensemble de 1,5 M€ pour la Soreqa et 408 K€ au titre du DILHI (dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne).

Ainsi, en 2021, il a été décidé, en accord avec le trésor public :

- de clôturer ce budget annexe qui n'a plus de raison d'être,
- et de solder toutes les opérations comptables du budget annexe en 2021.

De ce fait, le Budget 2021 du budget annexe de l'habitat indigne sera quasi nul et ne comprendra que des écritures nécessaires à sa clôture comptable.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget annexe de l'habitat indigne et de l'adopter ;

**D'ADOPTER** le rapport du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.